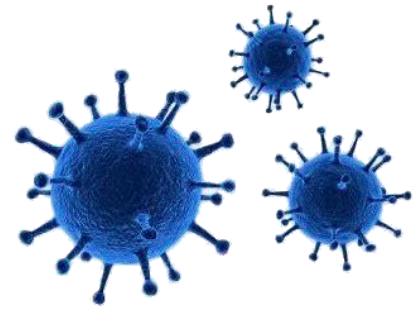


# COVID-19



## MALADIE PROFESSIONNELLE : L'UNSA-FERROVIAIRE SAISIT LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS !

Paris, le 30 avril 2020

### EN QUELQUES MOTS...

À l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a rejeté la reconnaissance de la Covid-19 comme maladie professionnelle pour les autres professions que les soignants. La Fédération UNSA-Ferroviaire a saisi le Ministère des Transports de cette situation inacceptable pour les salariés du ferroviaire.

*n'aura pas à démontrer qu'il a été contaminé sur son lieu de travail, on considérera qu'il l'a été ».*

Evidemment et comme tout un chacun, la Fédération **UNSA-Ferroviaire** se félicite de la reconnaissance de la Covid-19 en maladie professionnelle pour tous les soignants, dispositif qui peut d'ailleurs potentiellement concerner des

### LE SUJET

Lors de la séance des questions écrites au Gouvernement à l'Assemblée Nationale du Mardi 21 avril 2020, le Ministre des Solidarités et de la Santé a acté la reconnaissance automatique de la Covid-19 comme maladie professionnelle pour tous les soignants. Le Ministre a ainsi précisé : « *un soignant*

professionnels exerçant au sein des Services Médicaux de la SNCF.

En revanche, et **pour les autres professions, le Ministre a renvoyé aux « procédures classiques » et a donc refusé d'étendre à d'autres métiers la reconnaissance automatique en maladie professionnelle de la Covid-19.**

**Pourtant**, le député à l'initiative de la question demandait l'extension de cette reconnaissance à « *d'autres salariés du privé et agents publics travaillant en contact avec des patients, des usagers ou des clients, [qui] ont été ou risquent fortement d'être exposés à de potentielles contaminations* ».

**Pourtant**, l'Académie nationale de médecine, dans son communiqué du 3 avril 2020 « *Covid-19 et santé au travail* », recommandait également que « *les personnels travaillant pour le fonctionnement indispensable du pays (alimentation, transports en commun, sécurité...), qui ont été exposés et ont subi des conséquences graves du fait de Covid-19, soient pris en charge au titre des maladies professionnelles dues à des virus*

*(...) Dans l'attente de la parution de ce tableau de maladie professionnelle, l'Académie nationale de médecine recommande que les cas de maladie liée à une contamination professionnelle puissent être déclarés comme affection imputable au service pour les agents de l'État et des collectivités, en accident du travail pour les autres».*

**Pourtant**, lors d'un communiqué de presse en date du 7 avril 2020, Laurent ESCURE, Secrétaire Général de l'**UNSA**, demandait que « *la COVID 19 soit reconnue comme une maladie professionnelle et prise en charge par la branche AT/MP, et l'extension de cette disposition à tous les salarié-es qui permettent la continuité de la vie de notre pays (transports, sécurité, nettoyage, distribution alimentaire, etc...), souvent au contact du public, travaillant dans des secteurs stratégiques pour assurer quotidiennement les besoins essentiels de la population et, à ce titre, plus exposés au virus et à ses conséquences.* »

**Aussi, dès le 23 avril 2020, la Fédération UNSA-Ferroviaire a saisi par courrier le Ministère de la Transition écologique et solidaire, en charge des Transports, pour intervenir auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé, afin de compléter le dispositif de reconnaissance en**

**À l'heure où dans cette situation de crise sanitaire sans précédent, les Pouvoirs Publics redécouvrent les vertus du Service Public de transport ferroviaire, la Fédération UNSA-Ferroviaire attend davantage de considération du Gouvernement pour les cheminot-e-s, et ce d'autant plus sur un sujet aussi sensible et intime que la santé des salarié-e-s.**

## **maladie professionnelle de la Covid-19 pour les salariés des transports ferroviaires.**

Exclure, notamment, du dispositif de reconnaissance les salarié-e-s du ferroviaire, dans ce contexte d'incertitudes scientifiques, est ressenti par les cheminot-e-s comme une mesure injuste et moralement discriminatoire, et un nouveau camouflet. **Les cheminot-e-s qui depuis le début de la pandémie assurent - dans des conditions parfois très dégradées - la continuité du transport ferroviaire (trains de fret, TER, TGV sanitaires...), le font avec l'esprit de Service Public et de dévouement à la Nation qui les a toujours caractérisés.**

Le Gouvernement ne peut décemment pas rester sourd aux multiples appels des Elus de la République, des autorités sanitaires, des organisations syndicales et professionnelles, des associations de victimes, qui demandent l'extension de ce dispositif de reconnaissance en maladie professionnelle de la Covid-19 et font des propositions concrètes en matière d'indemnisation.

**Par exemple, l'UNSA-Ferroviaire propose la mise en place d'un fonds d'indemnisation dédié à la Covid-19, similaire à celui mis en place pour les victimes de l'amiante.**

La Fédération UNSA-Ferroviaire rappelle qu'en cas de rejet de la reconnaissance d'un Accident de Travail, les salarié-e-s disposent d'un délai de deux mois pour former un recours gracieux auprès des instances compétentes (CPRP SNCF ou CPAM). Ainsi, l'UNSA-Ferroviaire reste à votre disposition pour toute démarche de recours à votre initiative, suite au rejet éventuel d'une reconnaissance d'un Accident de Travail pouvant être imputé à la Covid-19.

### **Contacts :**

**Didier MATHIS**  
**François PIEROTTI**  
**Isabelle SÉCHET**

**Secrétaire Général**  
**Secrétaire Fédéral**  
**Experte Fédérale**

[mathis.d@unsa-ferroviaire.org](mailto:mathis.d@unsa-ferroviaire.org)  
[pierotti.f@unsa-ferroviaire.org](mailto:pierotti.f@unsa-ferroviaire.org)  
[sechet.i@unsa-ferroviaire.org](mailto:sechet.i@unsa-ferroviaire.org)